



Le jeudi 15 novembre 2018, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 31 octobre 2018 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Séverine PILORGET, M. Arnaud CLEMENT, M. Eric BELLET, M. Hervé FOREST, M. Jean-Claude BALLON, M. Didier DUVERGNE, M. Dominique DU CREST, M. Michel BLONDEAU, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, M. Luc DELLA-VALLE, M. Paul PLUVIAUD, M. Jacques BREUILLAUD, M. Gilles CARANTON, M. Jacky DEVOLF, M. Claude DURAND, M. Marc DESCOURAUX, Mme Delphine GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE, M. Bruno PALLEAU, Monsieur Ludovic REAU, M. Jean-Pierre MARCILLAC, Mme Annick FOURRE, M. Didier BARACHET, M. Michel LENGLET.

Excusé(s) (15) : Mme Dominique COTILLON-DUPOUX ayant donné procuration à M. Eric CHALMAIN, M. Philippe SIMONET ayant donné procuration à M. Christophe BAILLIET, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Séverine PILORGET, M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, Mme Chantal MONJOINT ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, M. Jean-François MEMIN ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Brigitte FLAMENT ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON ayant donné procuration à M. Eric BELLET, Mme Sophie MONESTIER ayant donné procuration à M. Arnaud CLEMENT, Mme Nathalie LOMBARD ayant donné procuration à Mme Delphine GENESTE, Mme Chantal AUDOUX ayant donné procuration à M. Ludovic REAU, M. Ludovic MESNARD ayant donné procuration à M. Gil AVEROUS, M. François JOLIVET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Françoise LAURENT ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRE-SEGOT.

Absent(s) (1) : M. Mark BOTTEMINE.

La délibération affichée  
le :

et transmise à la Préfecture  
le :

est exécutoire  
le :

## Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux Métropole.

Il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 n'a pas conduit à de grands bouleversements pour les collectivités. Aussi, le présent débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier national toujours incertain. En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, la dotation globale de fonctionnement des communes est stable en 2019 (comme en 2018, à hauteur de 26,9 milliards d'euros). Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros), en faveur des collectivités les plus fragiles.

La deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est prévue en 2019, pour une suppression intégrale à horizon 2021. La suppression de la TH, qui ne concerne que les résidences principales, est progressive. Les contribuables les moins aisés en bénéficient en priorité grâce à un dégrèvement appliqué dès 2018. Puis l'exonération sera étendue à tous, même aux plus fortunés, d'ici 2021.

Pour l'heure, les 80 % des ménages les moins aisés (27 000 € de revenus pour une personne seule, 43 000 € pour un couple et 55 000 € pour un couple avec 2 enfants) voient le montant de leur taxe d'habitation diminuer dès cet automne. Pour ces contribuables, elle est amenée à baisser par tranches successives pour être réduite à zéro en 2020. Voici les trois paliers annoncés :

- 2018 : dégrèvement de 30 %.
- 2019 : dégrèvement de 65 %.
- 2020 : dégrèvement de 100% (suppression).

**À noter que** le dégrèvement s'applique au montant de la taxe de 2017. Le calcul ne prend donc pas en compte une éventuelle hausse décidée pour les années suivantes par la collectivité locale.

L'extension de la mesure aux 20 % des ménages les plus aisés constituera le deuxième grand volet de la réforme. Le Premier ministre l'a confirmé en mai, sans toutefois préciser le calendrier précis de cette disparition. Deux possibilités ont d'ores et déjà été évoquées : une disparition complète dès 2020 ou une suppression étalée sur 2020 et 2021. À la fin du quinquennat, la taxe d'habitation devrait donc avoir disparue. Du moins, pour les résidences principales car il n'est pas prévu que les maisons secondaires ni les logements vacants soient exonérées de cet impôt local. La difficulté consiste à financer les 20 % restants, sur ce point règne toujours l'incertitude pour les collectivités de savoir comment, à terme, cette suppression sera compensée.

Le PLF 2019 confirme le principe de l'automatisation du FCTVA, simplification forte de ce dispositif. Il révisé à cette fin les textes applicables, dans la perspective d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, l'objectif de hausse contenue des dépenses, à 1,2 % par an, est réaffirmé.

### **I) Retours sur l'année 2018 (CA prévisionnel) :**

Dans ce contexte économique national incertain, le budget 2018 de Châteauroux Métropole a été élaboré avec le plus grand soin pour garantir aux habitants le maintien de services publics efficaces et de qualité.

Les grandes lignes du budget primitif 2018 étaient les suivantes :

- Maintien des taux de fiscalité au niveau de ceux de 2012 ;
- Recettes réelles de fonctionnement égales à 68 148 120 € ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 62 793 373 € ;
- Dépenses d'investissement de 33 375 314 € ;
- Recettes de cession de 400 000 € ;
- Epargne brute de 5 354 747 € ;
- Remboursement de la dette et assimilés de 2 068 528 € ;
- Progression de la contribution au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), à hauteur de 697 000 €.

Au 23 octobre 2018, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 53,99 M€, soit 85,98 % des crédits ouverts. Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont de 52,32 M€, soit 76,77 % du prévisionnel.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) sont toutefois en deçà des prévisions puisqu'elles atteignent à ce jour, 31,28 % des crédits inscrits au budget 2018 (BP + DM + reports, hors crédits en réserve pour la fin du complexe aquatique), avec un montant réalisé de 8,93 M€. Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement est de 25,52 % et s'élèvent actuellement à 7,15 M€.

L'encours de la dette, quant à lui, s'établira à 12,84 M€ au 31.12.2018 (29,26 M€ avec les budgets annexes Eau, Assainissement et Colbert). L'ensemble de la dette est coté 1 A au sens de la circulaire GISSLER.

## **II) Perspectives financières et économiques 2019**

Dans son programme de stabilité, le gouvernement avait annoncé un déficit à 2,3 % du PIB cette année, en baisse de 0,3 point par rapport à 2017. La dette publique devait pour sa part se réduire à 96,4% du PIB, avant une baisse progressive jusqu'à 89,2 % en 2022.

Toutefois, pour 2018, le gouvernement entend achever l'exercice avec un déficit de 2,6 % du PIB. C'est en ligne avec les prévisions initiales du gouvernement mais un peu moins bien que ce qu'il espérait ensuite. La très bonne croissance enregistrée fin 2017 l'avait alors poussé à réviser sa cible à 2,3 % seulement en avril dernier.

En 2019, le gouvernement voit la croissance se maintenir au même niveau. Et le déficit devrait alors atteindre 2,8 %.

La réduction du déficit budgétaire demeure donc une priorité pour l'État qui fait peser l'effort de redressement des finances publiques sur les administrations publiques dont les collectivités territoriales. C'est ainsi que, selon la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, les collectivités locales doivent diminuer leurs dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros, par rapport à l'évolution spontanée de ces dernières. L'effort des collectivités à la réduction du déficit public est établi via une approche contractuelle individualisée avec les collectivités les plus importantes (régions, départements, communes et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€). L'Agglomération Châteauroux Métropole n'est donc pas concernée par la contractualisation avec l'État mais reste malgré tout, comme l'ensemble du secteur public local, concerné par le respect des objectifs fixés.

Cette contractualisation est basée notamment sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (pas plus de 1,2 % par an) mais aussi sur la réduction du besoin de financement (- 2,6 % par an), défini

comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette, pour s'assurer de la contribution des collectivités au désendettement public, avec un mécanisme de correction en cas de non-respect des engagements contractuels, qui est appliqué soit sur les concours financiers de l'État, soit sur les ressources fiscales allouées aux collectivités.

En revanche, après quatre années consécutives de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, le PLF 2019 annonce une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 26,9 milliards d'euros, mais il prévoit aussi que les administrations locales poursuivent leurs efforts de maîtrise des dépenses.

En outre, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu au niveau national à celui de 2016. Cependant, la contribution de chaque collectivité peut évoluer notamment suite aux nouvelles modifications de la carte intercommunale. La participation de Châteauroux Métropole, au titre du FPIC, est ainsi estimée à 700 000 € pour 2019 contre 666 400 € en 2018.

Les collectivités territoriales connaissent donc toujours une profonde mutation de leur structure budgétaire en raison de ces nouveaux objectifs établis par le gouvernement, avec pour but la réduction de leurs dépenses de fonctionnement et leur participation au désendettement public.

### III) Le BP 2019

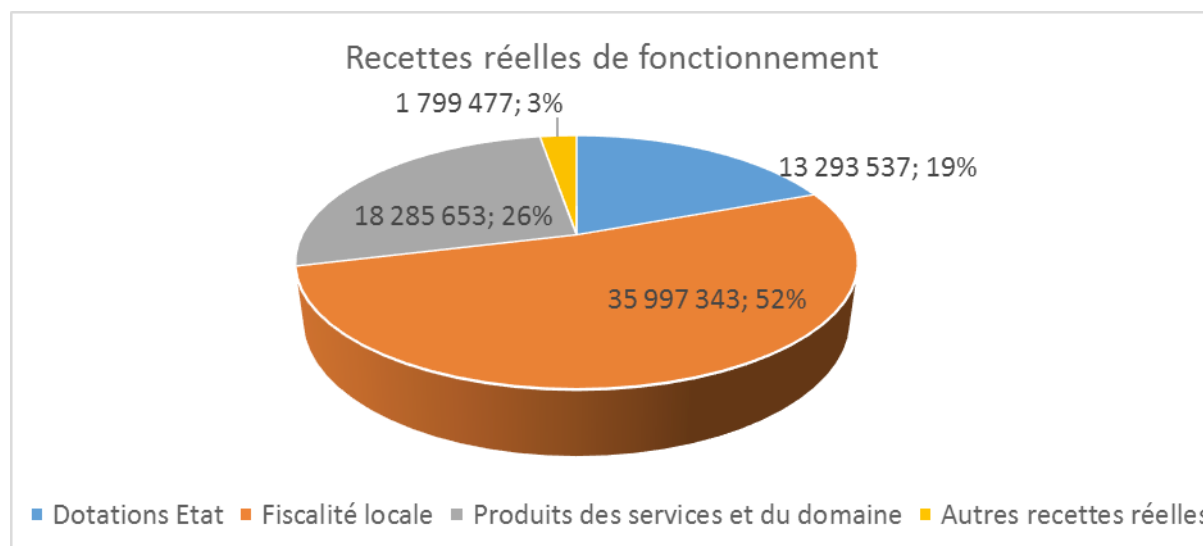
#### A) Les ressources et dépenses de fonctionnement

##### 1. Les recettes de fonctionnement

Les ressources de Châteauroux Métropole sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire de l'agglomération, des produits des services et du domaine, et des dotations d'État.

Pour 2019, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 376 010 €.

Et, elles se répartissent comme suit :



Recettes réelles de fonctionnement (€)	BP 2019	BP 2018	% évolution 2018/2019
Dotations Etat	13 293 537	12 843 167	3,51 %
Fiscalité locale	35 997 343	35 503 000	1,39 %
Produits des services et du domaine	18 285 653	19 296 473	- 5,24 %

<b>Autres recettes réelles</b>	1 799 477	505 480	255,99 %
<b>Total</b>	<b>69 376 010</b>	<b>68 148 120</b>	<b>1,80%</b>

La fiscalité locale est donc la principale ressource de Châteauroux Métropole, avec un montant de 35,997 M€, prévu pour 2019, contre 35,503 M€ en 2018.

Les produits de la fiscalité locale sont constitués de la cotisation foncière des entreprises (CFE), d'une part de la taxe d'habitation (TH), de parts sur la taxe foncière non bâti (TAFNB et FNB), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), entre autres.

En 2019, les taux d'imposition directe locale sont reconduits, comme c'est le cas depuis 2012 (taux hérités de la suppression de la taxe professionnelle). Cette mesure représente un réel effort pour la Communauté d'agglomération et repose sur la volonté de préserver au maximum le pouvoir d'achat des contribuables et les capacités à investir des entreprises. S'agissant de la fiscalité économique, les prévisions de recettes sont prudentes par rapport aux montants notifiés par l'État en 2018.

Par ailleurs s'agissant de la fiscalité des ménages, les estimations de recettes 2019 tiennent compte des notifications des bases reçues de l'État en 2018. Une évolution prudente des bases de Taxe d'Habitation (- 0,75 %) a été retenue pour 2019 en raison de la tendance baissière de la démographie castelroussine et du lancement du NPNRU qui prévoit la déconstruction de plusieurs centaines de logements sur la Ville de Châteauroux (Quartiers Beaulieu et Saint-Jean).

Ainsi, entre 2018 et 2019, les produits estimés de la fiscalité locale évolueront de la façon suivante :

Fiscalité (€)	BP 2019	2018 Notifié	BP 2018	% évolution 2018 notifié/2019
CFE	7 600 000	7 640 125	7 700 000	-0,53 %
CVAE	4 900 000	4 971 315	4 900 000	-1,44 %
TASCOM	1 300 000	1 291 924	1 200 000	+0,63 %
IFER	400 000	403 627	370 000	-0,90 %
FNGIR	5 100 000	5 156 818	5 162 000	-1,10 %
Autres reversements de fiscalité	13 343	17 000	17 000	-21,51 %
<b>Sous-total entreprises</b>	<b>19 313 343</b>	<b>19 480 809</b>	<b>19 349 000</b>	<b>-0,86 %</b>
TH	7 600 000	7 652 236	7 500 000	-0,68 %
TAFNB	90 000	104 784	90 000	-14,11 %
FNB	34 000	35 941	34 000	-5,40 %
TEOM	8 810 000	8 809 403	8 380 000	+0,01 %
<b>Sous-total habitants</b>	<b>16 534 000</b>	<b>16 602 364</b>	<b>16 004 000</b>	<b>-0,41%</b>
Droits de stationnement	150 000	150 000	150 000	0,00 %
Autres taxes diverses	0	0	0	0,00 %
<b>Sous-total taxes</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Total</b>	<b>35 997 343</b>	<b>36 233 173</b>	<b>35 503 000</b>	<b>-0,65 %</b>

Viennent ensuite les produits des services et du domaine, à hauteur de 18,29 M€ environ, contre 19,30 M€ en 2018, soit une baisse de 5,24 % de BP à BP liée à une surestimation au BP 2018 du remboursement de la Ville pour le portage des services communs.

Ces produits sont composés quasi-totalement des reversements des communes membres de la Communauté d'agglomération, au titre des mutualisations, puisque ceux-ci s'élèvent à 18,51 M€ pour 2018 (15,64 M€ pour les charges de personnels des services communs et 2,87 M€ pour les charges de fonctionnement des services communs). À cela s'ajoutent les recettes tirées de la redevance spéciale pour 700 K€.

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation de compensation des groupements de communes. Celle-ci est estimée à 8,05 M€ pour 2019. La dotation d'intercommunalité, quant à elle, disparaît complètement. Elle était de 2,796 M€ en 2013.

Pour 2018, suite aux annonces du gouvernement et à la présentation du PLF concernant le nouveau périmètre de l'enveloppe normée, l'enveloppe de DC RTP a été diminuée de 17 % par rapport à celle de 2018. Néanmoins la baisse de l'enveloppe en 2018 n'a eu aucun impact sur le montant perçu par l'Agglomération. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire 2,7 M€ au BP 2019, soit le montant arrondi perçu en 2018.

Dotations en €	BP 2019	BP + DM 2018	2017	2016	2015	écart 2018/2019	%évolution 2018/2019
Dotation d'interco.	0,00	0,00	0,00	300 000,00	1 642 119,00	0,00	0,00 %
Dotation de compensation des groupements de communes	8 050 000,00	8 244 468,00	8 200 000,00	8 400 000,00	7 942 119,00	- 194 468,00	-2,36 %
DGD	10 246,00	10 246,00	10 246,00	10 246,00	26 317,00	0,00	0,00 %
Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	5 000,00	15 000,00	54 000,00	40 000,00	68 523,00	- 10 000,00	-66,67 %
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 700 000,00	2 717 316,00	2 700 000,00	2 650 000,00	2 620 000,00	- 17 316,00	-0,64 %
Compensation au titre des exonérations de TF	0,00	0,00	150,00	200,00	250,00	0,00	0,00 %
Compensation au titre des exonérations de TH	780 000 ,00	730 000,00	350 000,00	640 000,00	530 000,00	50 000,00	6,85%
<b>Sous total (dotations seulement)</b>	<b>11 545 246,00</b>	<b>11 717 030,00</b>	<b>11 314 396,00</b>	<b>12 040 446,00</b>	<b>12 829 328,00</b>	<b>171784,00</b>	<b>-1,47 %</b>

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement des produits de gestion courante (revenus des immeubles, remboursements de charges, produit de la vente des matériaux recyclés...), qui s'élèvent à 469 K€ pour 2019, contre 496 K€ en 2018.

## **2. Les dépenses de fonctionnement**

Afin de conserver une situation financière saine et équilibrée, une attention particulière a été portée aux dépenses de fonctionnement afin de les réduire, à chaque fois que cela était possible.

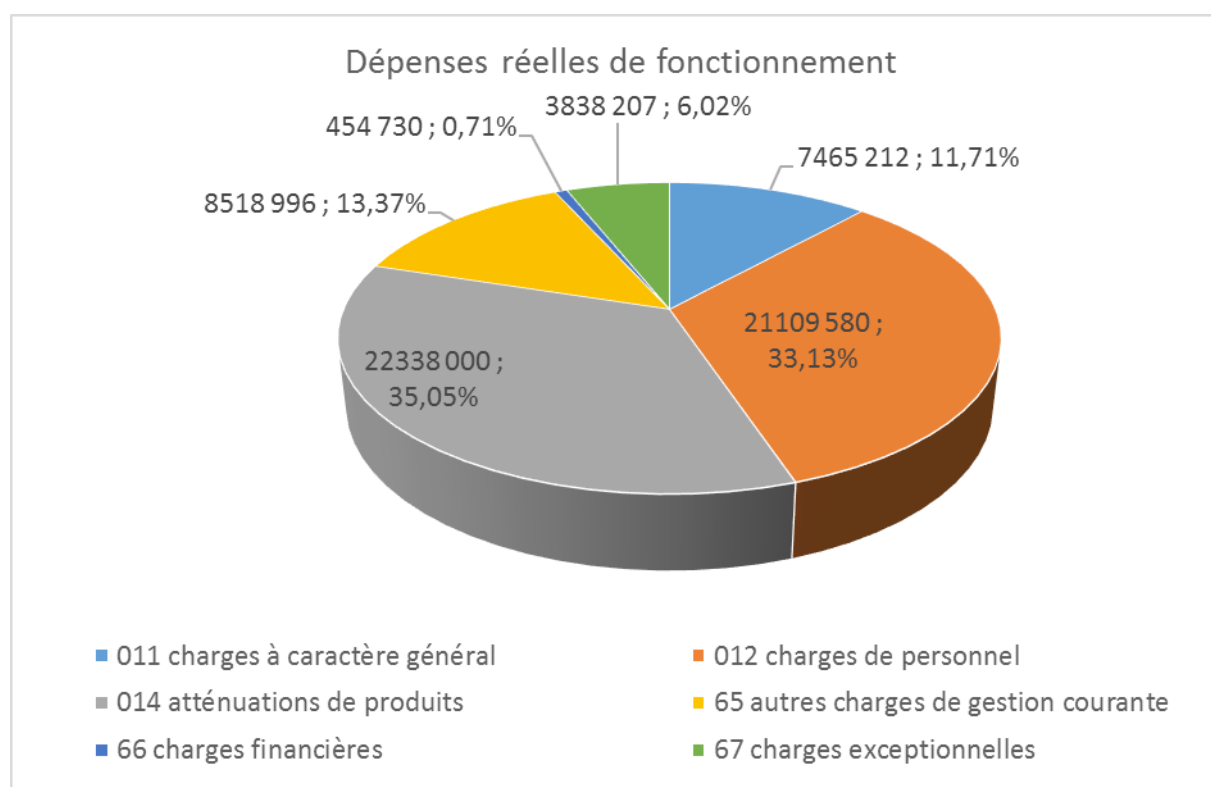
Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges de personnel, des subventions, des autres charges de fonctionnement courant et des intérêts d'emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent globalement de 1,48 %, entre 2018 et 2019 et ce du fait d'une prévision de dépenses exceptionnelles et neutre pour l'Agglomération : il s'agit du reversement estimé à 1,3 M€ du produit des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) aux membres du groupement de commande engagés dans le Contrat de Performance Energétique (CPE).

A périmètre constant les dépenses diminuent donc légèrement entre 2018 et 2019 de 368 648 €. Cette diminution est le fruit d'une grande maîtrise des charges, dans un contexte de mutualisation des personnels communaux et communautaires. Ainsi et bien que l'Agglomération Châteauroux Métropole ne soit pas concernée par la contractualisation avec l'État, elle remplit les objectifs fixés par ce dernier (max. 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement).

La répartition de ces dépenses est la suivante :

Dépenses de fonctionnement (€)	BP 2019	BP 2018	évolution	Répartition 2019
<b>Charges de personnel</b>	21 109 580	21 683 551	-2,65 %	33,13 %
<b>Charges à caractère général</b>	7 465 212	8 258 431	-9,60 %	11,71 %
<b>Atténuations de produits</b>	22 338 000	22 015 000	1,47 %	35,05 %
<i>Dont attributions de compensation</i>	21 298 000	21 298 000	0,00 %	33,42 %
<i>Dont FPIC</i>	700 000	697 000	0,43 %	1,09 %
<b>Autres charges de fonctionnement courant</b>	8 518 996	8 456 055	0,74 %	13,37 %
<i>Dont Subventions</i>	1 334 560	1 533 851	-12,99 %	2,09 %
<b>Intérêts d'emprunt, charges financières</b>	454 730	513 000	-11,36 %	0,71 %
<b>Charges exceptionnelles</b>	3 838 207	1 867 336	105,54 %	6,02 %
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>63 724 725</b>	<b>62 793 373</b>	<b>1,48 %</b>	<b>100,00 %</b>



Comme l'a encore rappelé la Cour des Comptes dans son rapport annuel (février 2017), le rétablissement structurel des finances publiques, programmé au-delà de 2017, appelle des efforts d'une ampleur inédite sur les dépenses. Il est donc impératif de poursuivre le mouvement engagé afin de contenir les charges de fonctionnement et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique.

- Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentent l'un des principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement (33,13 %) avec un montant de 21,110 M€ en 2019 contre 21,684 M€ en 2018.

Celles-ci sont en baisse, de BP à BP (-2,65 %), et ce malgré les évolutions réglementaires telles que la revalorisation du point d'indice et la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de Châteauroux Métropole est estimé à 1 % pour 2019.

Il est par ailleurs rappelé qu'avec la mutualisation, ont été créées 15 directions dites « services communs » (avec le service commun direction générale et le service commun ADS). La masse salariale de ces services communs est répartie entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Châteauroux, au prorata du poids que ces collectivités représentaient dans la masse globale au 31 décembre 2014 (2014 étant l'année de référence). C'est donc sur la base d'un critère de répartition (cf. Schéma de mutualisation) de la masse salariale des services communs, que le montant du remboursement de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a été inscrit sur le compte 70845 à hauteur de 15,042 M€ pour 2019.

En ce qui concerne Châteauroux Métropole, les données concernant les ressources humaines sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'agents au 31/12	129	552	539	529
Nombre d'équivalent temps plein	127,62	546,31	533,70	524,40
Nombre de recrutements externes	5	9	20	8
Nombre de mobilités internes	0	8	9	11
Nombre de départs effectifs	4	18	32	33

On constate que les effectifs augmentent fortement entre 2014 et 2015, ce qui s'explique par la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

En ce qui concerne la durée de travail annuelle, elle est de 1 577 heures.

- Les charges à caractère général :

Elles s'élèvent à 7,46 M€ au BP 2019 contre 8,26 M€ au BP 2018, soit une diminution de 9,60 %. Celle-ci est due en partie à des frais exceptionnels supportés en 2018, notamment sur l'assurance dommage ouvrage (+ 406 K€) pour nos grands projets (complexe aquatique et cité du numérique).

- Les atténuations de produits

Elles comprennent le versement des attributions de compensation, pour 21,298 M€ et la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) pour 700 000 €. Le FPIC a été appliqué pour la première année en 2012. Depuis, il monte progressivement en charge pour atteindre, à terme, au maximum 2 % des recettes fiscales des collectivités concernées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et des communes de son territoire est contributeur au FPIC.

En 2012, la contribution totale s'élevant à 202 665 € a été prise en charge en totalité par l'agglomération, par dérogation à la répartition de droit commun.

De 2013 à 2018, la répartition de droit commun a été appliquée et chaque collectivité a supporté la charge qui lui incombait.

Le plafonnement du FPIC à 1 milliard d'euros, en 2017 a été reconduit pour 2018, et laisse envisager une contribution d'environ 700 000 € pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole



en 2019 contre 666 400 € en 2018. Cependant, ce montant demeure incertain dans la mesure où des modifications de la carte intercommunale pourraient impacter la répartition des contributions au niveau national.

▪ **Les subventions et contributions :**

Les subventions versées ont diminué de 12,99 %. En effet Châteauroux Métropole n'aura plus, à compter de 2019, à gérer le dossier FSE de Solidarité Accueil (210 000 €).

Les principales contributions de Châteauroux Métropole sont versées au SYTOM (3,435 M€) et au SDIS (2,9 M€).

Le budget principal de Châteauroux Métropole finance également le déficit des budgets annexes à hauteur de 400 836 € en 2019, et notamment le Mach36 (257 173 €), La Martinerie (81 431 €), Ozans (51 120 €) et la Pépinière d'entreprises (11 112 €).

<b>chapitre 65</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2018</b>	<b>évolution</b>
6521 - Subvention budgets annexes	400 836	205 324	95,22 %
653 - Elus	235 000	235 080	-0,03 %
654 - Créances admises en non-valeur	10 000	0	-
655 - Contributions	6 536 000	6 480 000	0,86 %
657 - Subventions	1 334 560	1 533 851	-12,99 %
651 - Concessions	2 600	1 800	44,44 %
<b>Total dépenses chapitre 65</b>	<b>8 518 996</b>	<b>8 456 055</b>	<b>-0,74 %</b>

À ces dépenses de fonctionnement doivent également être ajoutés la subvention au budget annexe Transports urbains (article 6748) pour un montant de 2 486 707 € et les intérêts d'emprunt s'élevant à 455 K€ pour 2019 et représentant 0,71 % des dépenses de fonctionnement, contre 513 K€ au BP 2018.

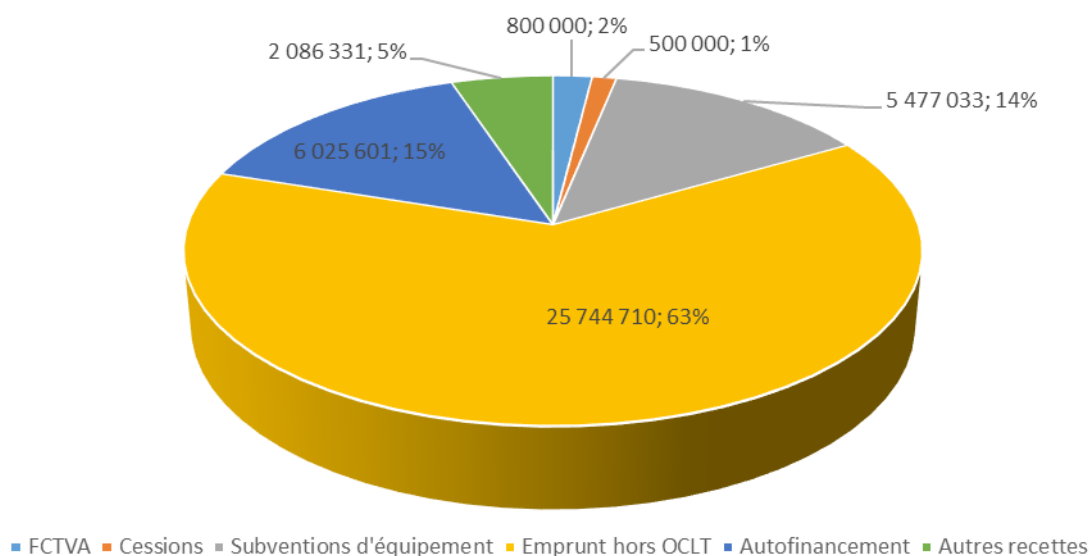
**B) Les ressources et dépenses d'investissement**

**a. Les recettes d'investissement**

Pour 2019, les recettes d'investissement, hors mouvements OCLT et cautionnement, sont de 8 863 364 €, auxquels s'ajoutent 25 744 710 € d'emprunts nouveaux.

Elles se répartissent comme suit :

## Recettes d'investissement



	projet BP 2019	BP 2018	% BP 2019	évolution n/n-1
<b>FCTVA</b>	800 000	650 000	1,97	23,08 %
<b>Cessions</b>	500 000	400 000	1,23	25,00 %
<b>Subventions d'équipement</b>	5 477 033	1 123 955	13,48	387,30 %
<b>Emprunt hors OCLT</b>	25 744 710	24 811 459	63,36	3,76 %
<b>Autofinancement</b>	6 025 601	5 794 447	14,83	3,99 %
<b>Autres recettes</b>	2 086 331	1 245 181	5,13	67,55 %
<b>Total</b>	<b>40 633 675</b>	<b>34 025 042</b>	<b>100,00</b>	<b>19,42 %</b>

En ce qui concerne la section d'investissement, les principales ressources sont :

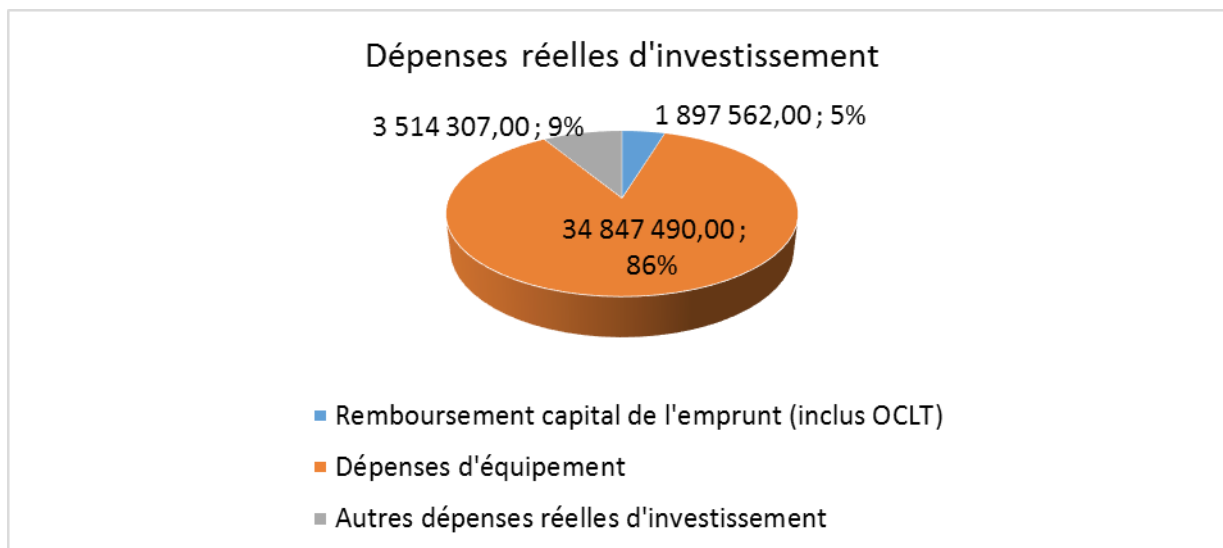
- Le FCTVA : le montant est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2018, il est estimé à 800 K€, et aura vocation à être revu en fonction de l'avancement de nos opérations d'équipement et notamment le complexe aquatique ;
- Les produits de cessions : Ils sont estimés à 500 K€ pour 2019. Seules sont inscrites les recettes attendues des cessions pour lesquelles le dossier a atteint le stade du compromis signé et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées ;
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement ont été estimées pour un montant total de 5,48 M€ pour 2019, dont 2,02 M€ sont des subventions de la région par rapport aux projets structurants et 1,67 M€ sont des concours des communes membres de l'Agglomération, parties prenantes de la mutualisation des services, au titre de leur participation au financement des matériels et équipements des services communs.

Ces recettes s'élèvent ainsi à 8,86 M€ pour 2019, hors emprunts, cautionnements et recettes d'ordre.

### b. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipement de la collectivité. La répartition est la suivante :

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2018	% d'évolution	Répartition
Dépenses d'équipement	34 847 490	27 665 046	25,96 %	86,56 %
Rbt capital emprunt (inclus OCLT)	1 897 562	2 068 528	-8,27 %	4,71 %
Autres dépenses réelles d'investissement	3 514 307	3 641 314	-3,50 %	8,73 %
<b>Total</b>	<b>40 259 359</b>	<b>33 375 314</b>	<b>20,63 %</b>	<b>100,00 %</b>



i. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipements réalisées depuis 2014 ont évolué de la manière suivante :

Année	Réalisation en CA
<b>2014</b>	6,042 M€
<b>2015</b>	7,919 M€
<b>2016</b>	4,571 M€
<b>2017</b>	9,360 M€

Le budget primitif 2019 permet de financer les dépenses d'équipement à hauteur de 34,847 M€ contre 27,665 M€ en 2018.

Cette hausse des prévisions des investissements s'explique par de travaux pour d'importants projets, tels que le complexe aquatique et le bâtiment de l'Horloge.

Le montant des investissements est dimensionné de façon à préserver la capacité de désendettement, grâce notamment aux excédents antérieurs reportés.

Par thème, les principales opérations d'un montant total de 34,847 M€, sont les suivantes, en K€ :

Grands projets <i>Dont :</i> <i>Complexe aquatique (complément) : 19 406</i> <i>Bâtiment de l'Horloge : 7 000</i> <i>Pôle gare : 1 020</i>	27 426
Développement économique	315
Aménagement	1 150

Logement, habitat	656
Voirie	1 550
Équipements Dont : Acquisition de véhicules : 750	3 750

À noter que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'Agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subventions d'équipement.

### C) L'autofinancement et le recours à l'emprunt

En ce qui concerne l'autofinancement brut de Châteauroux Métropole, son montant pour 2019 est estimé à 6,026 M€, contre 5,794 M€ pour 2018.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette qui est de 1,897 M€ pour 2019 contre 2,068 M€ pour 2018 (BP).

Depuis 5 ans, l'autofinancement a évolué de la façon suivante :

En M€	BP 2019	Estimation CA 2018	CA 2017	CA 2016	CA 2015	CA 2014
Autofinancement	6,025	5,794	5,900	5,613	4,872	7,599
Remboursement capital de la dette	1,897	2,068	2,230	2,398	2,573	2,003
Épargne nette	4,128	3,726	3,670	3,215	2,299	5,596
Dépenses d'équipement	34,847	14,642	9,360	4,571	4,394	8,574
Épargne nette / dépenses d'équipement	11,85%	25,45%	39,21%	70,33%	52,32%	65,27%
Capacité de désendettement en année (au 31/12/N)	1,82	2,22	2,49	3,01	3,88	2,75

Le maintien de ratios de qualité permet à Châteauroux Métropole d'obtenir des engagements financiers des établissements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses. En effet, la capacité de désendettement de l'Agglomération au 31.12.2018 est de 2,22 ans quand que le plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

En ce qui concerne l'encours de la dette, celui-ci évolue de la manière suivante :

<b>Dette propre</b>	Prévision	CA	CA	CA	CA
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
annuité capital	2 068 528 €	2 230 172 €	2 397 593 €	1 973 346 €	1 988 168 €
emprunt inscrit BP	24 808 459 €	15 484 140 €	4 938 684 €	3 869 885 €	7 088 345 €
réalisation emprunt	0€	0€	0 €	0 €	2 158 599 €
taux réalisation	0%	0%	0%	0%	30,45 %
encours dette	12 835 575 €	14 690 819 €	16 906 393 €	18 903 961 €	20 877 308 €
évolution	-12,63%	-13,10%	-10,57 %	-9,45 %	

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette sera d'environ 12,84 M€, soit en baisse significative de 12,63 %.

Les hypothèses retenues pour le budget 2019 : le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2019 est de 25,745 M€. Il sera diminué lors de la reprise des résultats du compte administratif 2018.

Enfin le poids des intérêts de la dette diminue de plus de 11,31 % de BP à BP (de 513 K€ à 455 K€) en raison de la baisse du stock de dette. En effet, la dette est gérée de manière dynamique et sécurisée : environ  $\frac{3}{4}$  des emprunts sont à taux fixe et  $\frac{1}{4}$  est à taux variable simple. Le taux moyen pondéré de la dette s'établit ainsi à 2,22 % en fin d'exercice 2018.

## GLOSSAIRE

Annuité : charge du service de la dette, comprenant les intérêts versés et les remboursements en capital.

Attribution de compensation : reversement effectué d'un EPCI à taxe professionnelle unique vers les communes et qui correspond à la différence entre les charges et les recettes transférées.

Autofinancement brut ou épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

Épargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement, avant frais financiers, sur les dépenses réelles de fonctionnement

Autofinancement net ou épargne nette : épargne brute moins annuité en capital des emprunts

Capacité de désendettement : rapport de l'encours de dette à l'épargne brute

OCLT : il s'agit des Ouvertures de Crédits Long Terme ou crédits revolving. Ils associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie. Ce sont des prêts amortissables dont le plafond de tirages diminue avec le temps.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire prend acte .